Statut ajac (passage en conditionnelle)

Par **rob26**, le **10/01/2014** à **02:30**

Bonsoir ,
J'aimerais savoir si, même en ayant obtenu le statut AJAC après les délibérations de la 1 ère session , il était tout de même possible de passer les matières non validées aux rattrapages ? Parce que si on nous impose ce statut directement et sans contestation possible, sans même pouvoir essayer de valider définitivement son année avec les rattrapages (s'il manque très peu de points,c'est d'autant plus frustrant) , c'est extrêmement embêtant. [smile17]
PS: ma fac de droit ,c'est nanterre.

Par **lolo7**, le **10/01/2014** à **22:57**

Je pense que c'est possible.

Par **bulle**, le **11/01/2014** à **09:04**

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre comment on peut parler de statut AJAC (pour l'année prochaine donc) alors que vous n'avez pas fini l'année. En dehors des rattrapages, vous pourriez aussi compenser votre semestre 1 avec votre semestre 2...
Renseignez vous directement auprès de votre secrétariat.

Par **rob26**, le **11/01/2014** à **11:08**

Je sais que je prends de l'avance mais si je me demande cela c'est surtout pour éclaircir une grosse interrogation dans mon parcours futur:
C'est surtout si par malheur on me ferait passer en L3 conditionnelle (général)et que cela serait imposé sachant que j'aimerais poursuivre une licence d'administration publique (accessible après un bac +2) .

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés